



NOTICE EXPLICATIVE DU DOSSIER TYPE COMMUN DE DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE PROGRAMMATION 2014-2020

AUTORITE DE GESTION : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Cette notice comporte les explications relatives aux différentes rubriques du dossier de demande d'aide ainsi que les informations sur les conditions règlementaires d'octroi des aides européennes. Il est donc indispensable de vous y référer.

Préambule

Pour la nouvelle période de programmation 2014-2020, La Collectivité Territoriale de Guyane est autorité de gestion pour :

- Le Programme Opérationnel FEDER-FSE
- Le Programme de Coopération Transfrontalier et Transnational AMAZONIE (FEDER CTE)
- Le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG-FEADER)

Elle est également organisme intermédiaire (autorité de gestion déléguée) pour :

- le Volet Régional du PO FEAMP
- une partie du PO FSE Etat sur les volets Inclusion et Insertion

Toutefois, le dossier type commun de demande d'aide européenne n'est valable que pour les dossiers relatifs aux programmes relevant de l'autorité de gestion directe de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Quelques notions clefs concernant les nouvelles programmations 2014-2020 :

Le **FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional), le **FSE** (Fonds Social Européen), le **FEDER-CTE** (Fonds de Coopération Territoriale Européenne), le **FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et le **FEAMP** (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) constituent les **FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement)**.

La programmation de ces FESI s'inscrit:

- dans une volonté de recherche de plus grande efficacité au travers d'un nombre limité et cohérent d'axes d'intervention : c'est ce qu'on appelle **la concentration thématique**
- et dans une exigence d'objectifs de résultats : c'est ce qu'on appelle **le cadre de performance**.

La Commission Européenne appelle également pour cette nouvelle période à une vigilance accrue en matière de **lutte contre les irrégularités et les fraudes**.

L'examen de votre projet nécessite donc de pouvoir disposer d'informations précises, exactes et complètes.

Cette notice a vocation à vous aider dans cette formalité de constitution de votre dossier de demande ainsi qu'à vous indiquer les points complémentaires qui devront éventuellement être approfondis en dialogue avec les instructeurs du Pôle Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane.

PRECISION PREALABLE

Au sens de l'Union Européenne, est une entreprise : toute entité engagée dans une activité économique, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. Une activité économique est : une offre de biens et services sur un marché. Sont donc notamment considérées comme "entreprises" : les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

1-PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

1.1. Identification du porteur du projet

LEN° SIREN est un numéro unique à 9 chiffres attribué par l'INSEE lors de l'inscription au répertoire SIRENE.

LE N°SIRET se compose de 14 chiffres : le N° SIREN plus 5 chiffres (N° NIC) identifiant l'établissement.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, associations déclarées, employeuses de personnel salariés, soumises à des obligations fiscales... doivent disposer d'un N° SIRET pour bénéficier de transferts financiers publics.

RAISON SOCIALE : c'est le nom par lequel est désignée la personne physique ou morale tel qu'il figure dans ses statuts et/ou dans ses éléments de déclaration d'activité.

OBJET SOCIAL : c'est la définition des activités de la personne physique ou morale telle que définie dans ses statuts et/ou dans ses éléments de déclaration d'activité. A la différence du CODE NAF qui ne renseigne que sur l'activité principale, l'OBJET SOCIAL englobe tous les domaines/types d'activités et permet donc une meilleure appréhension du périmètre d'intervention du porteur de projet.

LE CODE NAF (ou code APE) comporte 5 caractères : 4 chiffres et 1 lettre, qui caractérisent l'activité principale exercée selon la nomenclature des activités françaises. Il est lui aussi attribué par l'INSEE.

1.2. Structuration du porteur de projet

Si le porteur n'agit pas seul pour la réalisation de son projet, il doit indiquer ici la structuration du collectif d'intervenants à ses côtés. S'agira-t-il de recours à des sous-traitants ou des prestataires tiers ? Et dans ce cas, un examen du respect des règles relatives aux obligations de mise en concurrence et aux marchés public sera nécessaire dans le cadre de l'instruction. Agira-t-il au sein d'un groupement conjoint ou solidaire ? Et dans ce cas, des pièces justificatives supplémentaires sont à fournir et des informations complémentaires pourront être requises dans le cadre de l'instruction.

1.3. Dimension financière

Les montants globaux de Chiffre d'affaires permettent une première appréciation de la dimension financière du porteur ainsi que de sa capacité au regard du projet

pour lequel il sollicite une aide. Attention la sincérité des chiffres déclarés ici doit être attestée par une personne qualifiée (commissaire aux comptes, expert-comptable, centre de gestion agréé), VOIR ATTESTATION RUBRIQUE 12 du dossier.

1.4. Effectif actuel

L'effectif permet lui aussi une appréciation globale de la dimension du porteur.

La combinaison du Chiffre d'Affaires et de l'Effectif permet de déterminer à quelle **catégorie** appartient le porteur :

CATEGORIE "PME : moyennes entreprises" : effectif de moins de 250 personnes et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'Euros

CATEGORIE "PME : petite entreprise" : effectif de moins de 50 personnes et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'Euros

CATEGORIE "PME : micro-entreprise" : effectif de moins de 10 personnes et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 2 millions d'Euros.

Ces différentes catégories sont prises en compte pour l'application des régimes d'aides.

1.5. Représentant légal

La notion de représentant légal est une notion essentielle en matière de droit. Les pouvoirs publics, avant d'allouer une aide financière, doivent s'assurer que la personne physique qui signe la demande de subvention a bien la capacité légale à engager la personne morale qu'elle représente. Or, il peut arriver dans le cas, notamment d'une entreprise ayant plusieurs établissements, agences, centres... que le responsable légal n'ait en fait qu'une capacité limitée à engager sa structure et soit dépendant juridiquement ou financièrement de sa « maison mère ». Il s'agit alors de préciser le périmètre de ses prérogatives.

1.6. Responsable du projet

Le représentant légal peut décider de confier la mise en œuvre de l'opération à une personne référente. Il convient alors de préciser le type de responsabilité et la délégation de pouvoir qui lui sont confiés. En cas de délégation de signature, l'ATTESTATION prévue à la RUBRIQUE 11 du dossier doit impérativement être complétée.

1.7. Autre responsable le cas échéant

Pour faciliter le montage et/ou le suivi du dossier sur le plan technique, administratif ou financier, un interlocuteur spécifique peut éventuellement être désigné pour les échanges d'informations avec les services chargés de l'instruction ou du contrôle de l'opération.

1.8. Défiscalisation externe/crédit-bail

Dans le cas d'opération entrant dans le cadre d'une défiscalisation externe et/ou d'un crédit-bail, l'identification du porteur-demandeur de l'aide européenne, d'une part, de celle du bénéficiaire final, d'autre part, ainsi que les éléments contractuels qui les engagent respectivement doivent être précisés. Des informations et pièces justificatives

complémentaires seront donc requises pour l'instruction du dossier.

2-CAPACITE DU PORTEUR DE PROJET

2.1 Assurances professionnelles

Il s'agit ici d'indiquer le(les) contrat(s) d'assurance couvrant les responsabilités et risques liés à l'opération : responsabilité civile, garantie décennale, vol-dégradation de biens... etc...

2.2 Habilitations, agréments et /ou certifications

Il s'agit ici d'indiquer les autorisations administratives requises dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle et pour la réalisation de l'opération mais également toute garantie supplémentaire éventuelle en matière de qualité. Exemple : diplôme requis pour l'exercice de l'activité, agrément Jeunesse et Sport, déclaration en tant que prestataire de formation professionnelle, permis délivrés par les autorités compétentes, habilitations délivrées par des organismes certificateurs, normes qualité ... etc...

2.3 Situation fiscale et sociale

ATTENTION : de simples déclarations sur l'honneur pour justifier de la situation fiscale et sociale ne suffisent pas. Pour pouvoir être programmé le dossier doit être assorti de pièces probantes.

SITUATION FISCALE :

Formulaire 3666 (cerfa 10640*14) ou attestation de régularité fiscale obtenue par voie de dématérialisation depuis le service « consulter mon compte fiscal » sur le site www.impots.gouv.fr. Les impôts et taxe donnant lieu à la délivrance de l'attestation de régularité fiscale sont :

- l'impôt sur le revenu ;
- l'impôt sur les sociétés ;
- la taxe sur la valeur ajoutée.

Si le porteur est en situation régulière au regard de ces obligations, il peut demander la délivrance d'une attestation de régularité fiscale à l'aide du formulaire 3666. Pour cela, il doit adresser le ou les feuillet(s) qui le concernent à chaque service compétent :

- au service des impôts des particuliers du lieu de dépôt de la déclaration de revenus n° 2042 ;
- auprès de la Direction des grandes entreprises ou du service des impôts des entreprises du lieu de dépôt des déclarations professionnelles, du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.

SITUATION SOCIALE :

Fournir les attestations ou certificats des organismes compétents en fonction de la situation du porteur.

2.4 Situation financière

Les pièces à fournir concernant la situation financière sont indiquées à la RUBRIQUE 9 PIECES A JOINDRE AU DOSSIER. Elles portent sur le dernier exercice clos. Toutefois, si les besoins de l'instruction le nécessitent, les bilans et compte de résultats des 3 dernières années pourront éventuellement être demandés. ATTENTION tous les documents comptables doivent

être dûment certifiés par un Commissaire aux Comptes ou un Expert-Comptable.

3-DESCRIPTION DE L'OPERATION

3.1, 3.2, 3.3, 3.4., 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9

Il s'agit de décrire les grandes lignes du projet au travers des différentes rubriques proposées. Présenter le contexte général dans lequel s'inscrit l'opération, les éventuels partenariats mis en œuvre, le diagnostic qualitatif et quantitatif ayant servi à l'évaluation de la situation de départ en termes de besoins à satisfaire, de problèmes à résoudre. Décrire les objectifs et les résultats attendus de l'opération ainsi que son articulation d'ensemble et ses étapes de réalisation. ATTENTION : Selon la nature du projet et les spécificités liées au domaine dans lequel il intervient, les services instructeurs pourront demander de renseigner un volet complémentaire. En outre, cette partie peut utilement être complétée par le porteur avec un dossier descriptif joint à la demande.

3.10 Consultation

MARCHE PUBLIC : L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent faire appel à des opérateurs/prestataires extérieurs pour satisfaire à leurs besoins propres de fonctionnement ou pour mettre en œuvre des politiques pour lesquelles ils détiennent la compétence. Ils doivent alors procéder par voie de marché public et peuvent solliciter des subventions européennes pour concourir au financement de ces opérations. En cas de décision favorable, ce sont donc eux qui sont bénéficiaires de l'aide européenne et doivent donc s'assurer de la mise en œuvre conforme de l'opération financée, d'en fournir des comptes rendus d'exécution, de déclarer les dépenses afférentes et de veiller à l'atteinte des objectifs de réalisation et de résultat.

APPEL A PROJETS / APPEL A PROPOSITIONS / APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : Pour impulser et optimiser la mise en œuvre des différents axes et objectifs spécifiques des FESI, l'autorité de gestion peut lancer des appels publics destinés à inviter les acteurs à faire des propositions, présenter des projets ou manifester leur intérêt à se positionner sur tel type de projet. Ces modes opératoires permettent en outre de mieux répondre aux principes de transparence et de non-discrimination puisqu'ils organisent la sélection des opérations selon des procédures et critères préétablis, portés à la connaissance du public. Dans le cas de ces appels publics, à la différence des marchés publics, les opérations proposées relèvent de l'entière initiative et responsabilité des porteurs de projets qui soumissionnent.

3.11, 3.12

A renseigner par le porteur en fonction des informations dont il dispose. Les différents programmes concernant La Guyane sont publiés sur le

site de la collectivité dès leur validation par la commission européenne. Le cas échéant, se renseigner auprès du Pôle Affaires Européennes pour obtenir plus de détail sur ces informations.

4-MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PORTEUR

4.1 Moyens humains affectés à l'opération

Détailler les moyens humains mobilisés pour la réalisation de l'opération, y compris le cas échéant, les personnes intervenant à titre bénévole. Précisez la part de temps spécifiquement consacrée à l'opération par chaque personne : plein temps ou temps partiel quantifié en heures ou en jours. ATTENTION, ces éléments devront être traçables lors de la mise en œuvre de l'opération et dûment justifiés à l'aide des contrats de travail, lettres de mission, fiche de temps voire le cas échéant convention collective ou accord d'entreprise. L'étude des modalités de comptabilisation de ces ressources humaines dans le cadre du budget de l'opération et de leur justification dans le cadre de sa mise en œuvre feront l'objet, le cas échéant, d'un VOLET COMPLEMENTAIRE spécifique lors de l'instruction.

4.2 Moyens matériels affectés à l'opération

Détailler les différents moyens matériels qui seront mobilisés pour la réalisation de l'opération. Précisez si ces moyens lui seront intégralement et exclusivement affectés ou s'ils ne seront que partiellement mobilisés. ATTENTION, dans le cas d'une utilisation partielle, il faudra déterminer les clefs de répartition qui permettent d'en imputer les frais sur le budget de l'opération.

4.3.1 Système comptable

Les bénéficiaires de fonds européens ont l'obligation de tenir une comptabilité séparée ou d'utiliser une codification comptable qui permet de retracer de manière distincte les recettes et dépenses de l'opération. Indiquez ici quelle organisation sera prise pour votre système comptable.

4.3.2 Suivi du personnel

Le temps du personnel affecté à l'opération et comptabilisé en tant que tel dans son budget doit être traçable et vérifiable. Indiquer ici les dispositions de mise en œuvre de cette exigence. En cas de carence d'un système probant sur ce point, les services instructeurs pourront vous imposer un modèle de fiche temps à tenir pendant toute la durée de l'opération.

4.3.3 Suivi de l'avancée et des résultats de l'opération

Les bénéficiaires de fonds européens ont l'obligation de suivre la mise en œuvre de l'opération et de rendre des comptes sur l'avancée de sa réalisation physique et financière. En outre, dans le cadre des nouvelles programmations 2014-2020, ils doivent s'engager sur des objectifs de réalisation et de résultat mesurables au travers de la tenue d'indicateurs. Indiquer ici les

dispositions et le système de suivi qui sera mis en place pour satisfaire à ces obligations.

5-FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Plan de financement

Cette partie doit permettre de vérifier la pertinence et la solidité du plan de financement de l'opération et de s'assurer que le principe de partenariat financier est respecté.

APPORTS EN NATURE : ce sont des apports, sans contrepartie financière, de biens (meubles ou immeubles), de prestations ou de personnels bénévoles, spécifiquement mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Leur valorisation doit être strictement équilibrée par un montant équivalent en ressources et en dépenses. Ces contributions en nature constituent des dépenses éligibles selon certaines conditions :

- Elles ne peuvent pas excéder le montant des autres frais de l'opération
- Pour le bénévolat, elles doivent être justifiées par un contrat de bénévolat, des décomptes horaires et des attestations indiquant la nature de l'activité pendant la période d'intervention
- Pour les biens immobiliers, la valeur doit être attestée par un expert indépendant ou un organisme officiel dûment agréé
- Pour toutes les autres contributions, la valeur de la contribution doit se baser sur des documents probants

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

- **Recettes brutes** : recettes provenant directement des utilisateurs (redevances, vente de biens ou services, locations...). Les subventions n'entrent pas dans le calcul des recettes brutes.
- **Recettes nettes** : recettes brutes générées par l'opération dont on a déduit les frais de fonctionnement/coûts d'exploitation. Dans le cas d'un investissement, on rajoute la valeur résiduelle de l'investissement dans le calcul des recettes nettes.
- **Valeur résiduelle de l'investissement** : valeur du bien à l'issue de la période pendant laquelle on a déduit les recettes.

Il existe deux cas de figure pour la prise en compte des recettes nettes :

- Si celles-ci ne sont générées que pendant la durée de réalisation l'opération financée : les dépenses de l'opération sont diminuées des recettes nettes constatées sur l'opération afin de calculer les dépenses éligibles
- Si celles-ci sont générées pendant et/ou après la durée de réalisation de l'opération financée, plusieurs modalités de calcul peuvent s'appliquer. Ce dernier cas de figure nécessite donc l'examen d'un VOLET

COMPLEMENTAIRE en dialogue avec les services instructeurs.

5.2 Dépenses prévisionnelles

REGLES COMMUNES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES : les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI sont fixées par décret. L'autorité de gestion du programme peut toutefois, avec l'approbation du Comité de Suivi, fixer des règles d'éligibilité plus restrictives si nécessaire.

Les dépenses sont éligibles si :

- elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées dans le règlement cadre, la réglementation spécifique du fonds européen concerné, et la réglementation nationale ;
- elles respectent les dispositions prévues dans le programme européen concerné ;
- elles sont calculées et déclarées au réel, ou sur une base forfaitaire, conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, par un bénéficiaire éligible au programme, à condition qu'une même dépense de l'opération ne soit pas déclarée à la fois au réel et au forfait ;
- elles sont liées à l'exécution de l'opération éligible ;
- l'opération n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale sur les aides d'Etat plus restrictive conformément aux articles 42 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ou dispositions plus contraignantes et spécifiques en ce qui concerne le FEADER ;
- elles sont prévues dans l'acte juridique attributif de l'aide et ses éventuels avenants (convention) ;
- les réglementations européennes et nationales relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence, et à l'environnement applicables le cas échéant aux opérations et aux bénéficiaires concernés sont respectées ;
- le bénéficiaire n'a pas présenté à l'autorité de gestion les mêmes dépenses au titre d'un même fonds ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens ;
- elles ont été engagées et payées par le bénéficiaire durant la période d'éligibilité définie dans l'acte attributif (convention)
- elles sont justifiées par des pièces probantes (factures, relevés de compte, autres pièces comptables de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, pièces non comptables permettant d'attester

de façon probante la réalisation effective de l'opération)

- elles respectent le principe d'économie et de proportionnalité (s'agissant de fonds publics, les dépenses, notamment en matière de frais de déplacement, d'hébergement et de repas, doivent être « raisonnables »)
- elles ont été réalisées dans la zone couverte par le programme
- elles concourent au financement d'une infrastructure ou d'un investissement productif pérenne (maintien de la nature et de la vocation de l'investissement pendant une durée de 3 à 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire selon les cas)

Modalités de prise en compte des dépenses : Les dépenses peuvent être justifiées au réel (sur la base des frais réellement payés) ou dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés selon les modalités réglementaires afférentes. Dans le cas des dépenses justifiées au réel, pour toutes les dépenses liées et nécessaires à l'opération mais n'étant pas identifiables par une facture, un bulletin de salaire ou une ligne comptable spécifique, il faut avoir recours à **des clefs de répartition**. Ces clefs doivent reposer sur une unité de mesure physique de l'activité qui permette d'isoler le coût éligible lié à l'opération cofinancée du coût non éligible lié au reste de l'activité du porteur de projet. Cette unité de mesure doit être identifiée dès la conception du projet et son montage financier puis conservée tout au long de la vie du dossier. Plusieurs unités de mesure physique de l'activité peuvent être acceptées. La plus universelle et courante est le temps passé. Lors des bilans intermédiaires et du bilan final d'exécution, les valeurs réalisées concernant les postes de dépenses calculés sur la base de clefs de répartition doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes.

DEPENSES DIRECTES :

- **Dépenses directes de personnel :** salaires, gratifications, charges sociales, traitements accessoires et avantages divers prévus aux conventions collectives, dans les accords collectifs (accord de branche ou d'entreprise) ou le contrat de travail.
- **Dépenses directes** de déplacement, de restauration, d'hébergement, d'achats de fournitures et prestations de service liées à l'opération (sous réserve du respect des règles de mise en concurrence).
- **Dépenses d'amortissement de biens** au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération si aucune aide publique n'a contribué à leur acquisition
- **Frais de conseil**, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité liées à l'opération

- **Dépenses de location** au prorata de leur utilisation pour la réalisation de l'opération
- **Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance** si elles sont directement liées à l'opération (sous réserve du respect des règles de mise en concurrence)
- **Dépenses de publicité** relevant de l'obligation européenne.
- **Dépenses permettant de faciliter les échanges et la transmission des données** du bénéficiaire à l'autorité de gestion dans le cadre de l'obligation européenne de dématérialisation.

DEPENSES INDIRECTES :

Les dépenses indirectes sont des coûts qui ne sont ou ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération (ce que l'on appelle communément les frais généraux). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure. Pour être éligibles, ces dépenses doivent être affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire, permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités.

TVA ET AUTRES TAXES : Ces dépenses sont éligibles si elles sont non récupérables, c'est-à-dire si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées à l'opération.

INSTRUMENT FINANCIER : Les dépenses relatives à la préparation, la mise en œuvre et à la clôture d'un instrument financier sont éligibles. Elles doivent être justifiées par une pièce de valeur probante permettant de tracer les flux financiers entre l'intermédiaire financier et le bénéficiaire final.

DEPENSES INELIGIBLES :

- Les amendes, pénalités financières, exonérations de charges, frais de justice et de contentieux
- Les dotations aux provisions, charges financières, charges exceptionnelles, frais bancaires et assimilés et autres charges de gestion courante
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
- Les dividendes
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires
- Les droits de douane

REGLES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES SPECIFIQUES AU FEDER, AU FSE, AU FEADER et AU FEAMP :

Dépenses éligibles au FEDER, FEADER & FEAMP :

- Le coût de l'achat de terrain bâti et non bâti dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat et les

objectifs de l'opération. (ce plafond peut être porté à 20% dans le cadre d'opération de développement urbain ou de revitalisation urbaine)

- Le coût de l'achat de terrains ou biens immeubles lorsque leur acquisition constitue l'objet même de l'opération cofinancée si leur prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur du marché et si leur utilisation est conforme aux objectifs de l'opération
- Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de crédit-bail si l'aide est versée au bailleur, que celui-ci l'utilise pour réduire les loyers versés par le preneur et si le contrat de crédit-bail comporte une clause de rachat
- La retenue de garantie d'un marché de travaux dès lors qu'elle est effectivement versée au moment du solde du marché

Dépenses éligibles au FEDER :

- Des dispositions spécifiques concernant le début des travaux de l'opération peuvent exister au titre de la réglementation en matière d'aides d'État. Dans ce cadre, l'aide est éligible lorsque le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'autorité administrative avant le début des travaux liés à l'opération. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité en lien avec l'opération ne sont alors pas considérés comme le début des travaux.
- L'allocation au bénéfice des régions ultra-périphériques visant à compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps peut soutenir des dépenses entrant dans le cadre des objectifs thématiques pour les FESI, visant des services de transport de marchandises ou de personnes, des opérations liées aux contraintes de stockage, à la taille excessive et la maintenance des outils de production et au manque de main-d'œuvre sur le marché local

Dépenses éligibles au FSE :

- L'autorité de gestion peut recourir à un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les autres dépenses de l'opération
- Les subventions européennes intervenant dans le cadre d'opérations dont le montant des financements publics ne dépasse pas 50 000 Euros prennent obligatoirement la forme de barèmes standards de coûts unitaire et de montants forfaitaires (sauf application d'un régime d'aide spécifique)
- Les allocations et aides individuelles versées aux participants dans le cadre d'un parcours d'accompagnement socioprofessionnel sont des dépenses éligibles

- Les dépenses d'achat d'infrastructures, de terrains ou d'immeubles sont inéligibles

Dépenses éligibles au FEADER :

- Pour les opérations d'investissement, seules les dépenses qui ont été effectuées après le dépôt d'une demande préalable auprès de l'autorité de gestion sont éligibles. La demande préalable fixe le début d'éligibilité des dépenses (sauf application d'un régime d'aide spécifique)
- Une opération n'est pas éligible si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide à l'autorité de gestion.
- Les investissements de simple remplacement ne constituent pas des dépenses éligibles (sauf en cas de remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable).
- Les opérations susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement doivent être précédées d'une évaluation d'impact
- Les études ne constituent des dépenses éligibles que dans la mesure où elles sont liées à une opération spécifique dans le cadre du programme de développement rural
- Les dépenses d'investissement liées au respect d'une norme européenne ou nationale en vigueur ne sont pas éligibles (sauf dérogations expressément prévues par les règlements UE et précisées par arrêté ministériel)

Dépenses éligibles au FEAMP :

- Les dépenses ne sont éligibles que si l'opération est située sur le territoire de l'Union Européenne (à l'exception des opérations relatives aux mesures d'accompagnement de la politique commune de la Pêche en gestion partagée)
- Le FEAMP peut soutenir une compensation dans le cadre de l'aide au stockage uniquement jusqu'au 31 décembre 2018
- La compensation des surcoûts dans les RUP pour les produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les dépenses de production et de commercialisation ne sont éligibles que dans le cadre des plans validés par les autorités compétentes.

Les dépenses relatives aux opérations suivantes sont inéligibles:

- les opérations qui augmentent la capacité de pêche du navire, ou les équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson ;
- la construction de nouveaux navires de pêche ou l'importation de navires de pêche ;
- l'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche, sauf disposition contraire durablement ;
- la pêche à titre expérimental ;

- le transfert de propriété d'une entreprise
- le repeuplement direct sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental.

5.3 Plan prévisionnel de trésorerie

L'aide européenne est versée sur la base de la justification de dépenses préalablement acquittées par le bénéficiaire. Il est donc primordial de pouvoir anticiper les éventuels problèmes de trésorerie qui pourront se poser au cours de la mise en œuvre de l'opération et qui pourraient faire obstacle à son bon déroulement et à sa réussite. C'est l'objectif du tableau synthétique proposé dans cette rubrique. Il permettra notamment d'apprécier si le versement d'une avance en début d'opération sera nécessaire et à quelles échéances il conviendrait que le bénéficiaire prépare des bilans et demandes d'acompte intermédiaires.

5.4 Défisiscalisation

Cocher la case correspondante. L'étude d'un VOLET COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE aux opérations de défiscalisation pourra être nécessaire dans le cadre de l'instruction du projet.

5.5 Aides publiques

Renseigner le tableau. ATTENTION la sincérité des montants déclarés ici doit être attestée par une personne qualifiée (commissaires aux comptes, expert-comptable, centre de gestion agréé), VOIR ATTESTATION RUBRIQUE 12 du dossier.

6-INDICATEURS

Les programmes européens de la période 2014-2020 seront directement orientés vers la recherche de résultats dans les domaines soutenus par les politiques couvertes par les FESI. Pour permettre de vérifier l'atteinte de ces objectifs, **des indicateurs sont requis pour chaque programme.**

Ces indicateurs vont objectiver le changement attendu par l'intervention des fonds, via les indicateurs de résultats rattachés aux objectifs spécifiques des programmes, ou bien l'avancement des projets cofinancés, comme les indicateurs de réalisation rattachés aux types d'action. Ces **indicateurs constituent le socle pour le suivi de la mise en œuvre des programmes ainsi que pour leur évaluation. Ils forment également la base de référence pour l'examen de la performance des programmes.** En effet, pour chaque indicateur des objectifs quantifiés (cibles) sont fixés en début de programmation, et feront l'objet d'un examen de performance régulier. La gestion des programmes est dorénavant envisagée non plus seulement à partir du suivi financier en fonction de la maquette financière annuelle des programmes, mais également par rapport à l'atteinte des cibles fixées en début de programmation pour chaque indicateur.

Le suivi précis des indicateurs est donc requis afin de permettre à chaque autorité de gestion (AG) de savoir si l'avancement du programme permet d'atteindre les objectifs fixés, et donc de bénéficier de la réserve de performance

Afin d'agréger des données au niveau européen, les services de la Commission ont défini, conjointement avec les autres institutions et les Etats membres, une liste **d'indicateurs dits « communs »** pour chaque fonds. Cette agrégation devrait permettre à la Commission de démontrer au Parlement et au Conseil l'efficacité de la politique de cohésion.

Ces indicateurs communs constituent le socle des indicateurs qui rendront compte des progrès réalisés par les programmes ; des indicateurs spécifiques complètent ce dispositif, lorsque les indicateurs communs ne sont pas pertinents vis-à-vis des types d'actions envisagés. **Les indicateurs communs et spécifiques relatifs aux différents programmes sont présentés dans les pages suivantes de cette notice. Ils permettent de se rendre compte des attendus. Toutefois, pour la fixation des indicateurs qui devront impérativement être tenus dans le cadre de chaque opération, le renseignement d'un VOLET COMPLEMENTAIRE devra se faire en dialogue avec les services instructeurs.**

7-AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

7.1.Publicité

Les obligations des bénéficiaires de fonds européens en matière d'information et communication sont définies dans l'annexe XII du règlement UE N° 1303/2013 de la manière suivante :

1) Toute action d'information et de communication menée par le bénéficiaire doit faire mention du soutien octroyé par les fonds à l'opération comme suit :

- L'emblème de l'Union est affiché et est assorti d'une référence à l'Union
- Il est fait référence au fonds ou aux fonds ayant soutenu l'opération
- Lorsqu'une action d'information ou de publicité a trait à une opération ou à plusieurs opérations cofinancées par plusieurs fonds, la référence au fonds peut être remplacée par une référence aux FESI.

2) Pendant la mise en œuvre d'une opération, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu des fonds en :

- Fournissant sur son éventuel site Web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union
- Apposant au moins une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union, en un lieu aisément

visible par le public, tel que l'entrée du bâtiment

3) Pour les opérations soutenues par le FSE, et lorsque cela s'impose, pour les opérations soutenues par le FEDER, le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par les fonds. Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération qui est destiné au public ou aux participants, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention indiquant que le programme opérationnel a été soutenu par le ou les fonds concernés.

4) Pendant la mise en œuvre d'une opération soutenue par le FEDER, le bénéficiaire appose, en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépasse 500 000 Euros.

5) Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public, si l'opération satisfait aux critères suivants :

- L'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 Euros
- L'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructures ou de construction
- La plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération.

En outre, les bénéficiaires sont informés du fait que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de leur inscription sur la liste des opérations publiées ainsi que de toute action de valorisation de leur opération qui pourrait être faite par l'Autorité de Gestion, l'Etat membre ou la commission européenne.

7.2.Principes horizontaux de l'UE

Articles 7 et 8 du Règlement UE N°1303/2013

EGALITE HOMMES-FEMMES : Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des programmes, y compris dans leur suivi et leur évaluation

NON DISCRIMINATION : Prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes

DEVELOPPEMENT DURABLE : Préservation, protection et amélioration de la qualité de l'environnement / Application du principe « pollueur-payeur » / Utilisation rationnelle des ressources / Atténuation et adaptation aux changements climatiques / Préservation de la biodiversité / Prévention et gestion des risques / Résilience face aux catastrophes naturelles

7.3.Commande publique

Cocher la case correspondante. Si nécessaire ce point fera l'objet de l'examen d'un VOLET

COMPLEMENTAIRE en dialogue avec les services instructeurs.

7.4.Aides d'Etat

Cocher la case correspondante. Si nécessaire ce point fera l'objet de l'examen d'un VOLET COMPLEMENTAIRE en dialogue avec les services instructeurs.

RUBRIQUES 9, 10, 11 & 12

Lire attentivement ces rubriques afin de compléter le dossier.

VOLETS COMPLEMENTAIRES

Pour compléter la constitution et l'instruction du dossier type commun de demande d'aide européenne, des formulaires « VOLETS COMPLEMENTAIRES » sont mis à disposition :

- VOLET COMPLEMENTAIRE INDICATEURS
- VOLET COMPLEMENTAIRE COMMANDE PUBLIQUE
- VOLET COMPLEMENTAIRE AIDES D'ETAT
- VOLET COMPLEMENTAIRE RESSOURCES HUMAINES
- VOLET COMPLEMENTAIRE INNOVATION

La palette de ces volets complémentaires pourra être complétée en fonction des besoins. Tout renseignement à ce sujet sera fourni par les services instructeurs ou, en amont, par les chargé(e)s d'accompagnement des porteurs de projet.

DOCUMENTATION JOINTE EN FIN DE NOTICE :

Présentation synthétique des Axes & Objectifs du PO FEDER-FSE Guyane

Tableau de présentation des indicateurs du PO FEDER-FSE Guyane

PROCEDURE DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE :

- 1) Dès réception du dossier de demande par les services de l'autorité de gestion, un **Accusé de Réception, attestant de son dépôt** est délivré au porteur de projet
- 2) Le dossier de demande reçu est transmis aux services instructeurs, ceux-ci en étudient la recevabilité et sollicitent éventuellement le porteur pour compléter les informations ou pièces requises.
- 3) Une **attestation de recevabilité (ou complétude)** est alors délivrée au porteur de projet. (Celle-ci déclenche, selon les cas, l'éligibilité temporelle et/ou

l'éligibilité potentielle du dossier aux aides d'Etat)

- 4) Le dossier rentre alors en **phase d'instruction**. Pendant cette phase, un dialogue et des échanges s'instaurent entre le porteur de projet et l'instructeur chargé de son dossier. Cette phase doit déboucher sur l'élaboration d'un **rapport d'instruction** en vue de la soumission du dossier à **l'avis du Comité de Programmation Europe (CPE)**.
- 5) A l'issue du passage du dossier au CPE, un **arrêté** officialisant la décision favorable ou défavorable donnée à la demande ainsi que le montant accordé **est pris par le Président de la collectivité**, en tant qu'autorité de gestion ;
- 6) La décision sera **notifiée** au porteur de projet et la **convention définissant les modalités réglementaires d'attribution de l'aide** sera établie.

Par conséquent, l'engagement juridique et financier concernant l'aide n'est entièrement finalisé qu'à ce stade, après signature par les deux parties de la convention.

AXES & OBJECTIFS DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE GUYANE 2014-2020

AXES	OBJECTIFS THEMATIQUES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	FES I	Coût Total	MONTANT FESI	Taux FESI
1. Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	1. Renforcer la recherche et le développement technologique	OS1 - Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines de la SRI-SI	FED ER	20 000 000,00 €	12 400 000,00 €	62,00%
		OS2 - Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines de la SRI-SI		2 173 989,00 €	16 437 989,00 €	75,62%
		OS3 - Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de l'environnement économique		105 000 000,00 €	57 800 000,00 €	55,05%
Sous total Axe 1				#####	86 637 989,00 €	###
2. Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	2. Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	OS4 - Permettre un accès haut débit dans les zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes	FED ER	64 592 176,00 €	26 010 000,00 €	40,27%
		OS5 - Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical		9 058 824,00 €	7 700 000,00 €	85,00%
Sous total Axe 2				73 651 000,00 €	33 710 000,00 €	###
3. Promouvoir l'efficacité énergétique	4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	OS6 - Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	FED ER	7 529 412,00 €	6 400 000,00 €	85,00%
		OS7 - Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres		94 994 588,00 €	40 000 000,00 €	42,11%
Sous total Axe 3				#####	46 400 000,00 €	###
4. Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées	6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources	OS8 - Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	FED ER	10 000 000,00 €	5 000 000,00 €	50,00%
		OS9 - Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain		35 000 000,00 €	19 000 000,00 €	54,29%
		OS10 - Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne		10 000 000,00 €	6 500 000,00 €	65,00%
		OS11 - Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance		63 000 000,00 €	37 000 000,00 €	58,73%
Sous total Axe 4				#####	67 500 000,00 €	###
5. Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	OS12 - Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	FED ER	11 800 000,00 €	10 000 000,00 €	84,75%
Sous total Axe 5				11 800 000,00 €	10 000 000,00 €	###
6. Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation	10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	OS13 - Accueillir la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation	FED ER	40 000 000,00 €	30 000 000,00 €	75,00%
Sous total Axe 6				#####	30 000 000,00 €	###
7. Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu socioéconomique (FSE)	10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	OS14 - Augmenter le niveau d'aptitudes et de compétences des publics les moins qualifiés pour permettre leur insertion sociale et professionnelle dans leur environnement local	FSE	65 602 069,00 €	52 481 654,00 €	80,00%
Sous total Axe 7				#####	52 481 654,00 €	###
8. Diminuer les surcoûts liés à l'ultrapériphicité		OS15 - Poursuivre les désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	FED ERU P	15 400 000,00 €	10 000 000,00 €	64,94%
		OS16 : compenser les surcoûts de transport		18 000 000,00 €	9 000 000,00 €	50,00%
		OS17 - Maitriser les coûts portuaires		51 052 805,00 €	33 052 805,00 €	64,74%
Sous total Axe 8				#####	52 052 805,00 €	###
9. Assistance Technique		OS18 - AT FEDER	FED ER	13 882 012,00 €	11 799 707,00 €	85,00%
		OS19 - AT FSE	FSE	2 232 845,00 €	1 897 845,00 €	85,00%
Sous total Axe 9				16 114 857,00 €	13 697 552,00 €	###
TOTAL GLOBAL				#####	#####	###

TABLEAU DE PRESENTATION DES INDICATEURS DU PO FEDER-FSE GUYANE 2014-2020

AXES	Objectif spécifique	Cible 2023	Cadre de performance 2018
AXE PRIORITAIRE 1: Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	OS-1 Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS1-1 Nombre de publications dans des revues et journaux internationaux	150/an	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS1-2 Espaces dévolus à la recherche construits ou améliorés	500	
	CO-25 Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	150	
	OS-2 Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS2-1 Nombre d'entreprises labellisées innovantes	8	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	CO-01 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	40	
	CO-26 Nombre d'entreprises coopérant avec les organismes de recherche	15	
	CO-29 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	15	
	CO-27 Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	1 000 000	
	OS-3 Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS3-1 Taux de survie des entreprises à 3ans	75%	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	CO-01 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	350	40
	CO-02 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	100	
	CO-03 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (ingé fi)	200	
	CO-04 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	70	
	CO-06 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	10M	
CO-07 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	2M		
CO-08 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	400		
Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire	
cad1 Indicateur financier de l'axe 1	146 737 989	50M	

AXES	Objectif spécifique	Cible 2023	Cadre de performance 2018
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	OS-4 Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS4-1 Taux de couverture de la population ayant un accès à la téléphonie et/ ou internet sur le littoral	92%	
	OS4-2 Taux de couverture de la population ayant un accès à la téléphonie et/ ou internet sur les sites isolés	70%	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS4-3 Taux de la population éligible à 30 Mbps sur le littoral	51%	12,00%
	OS4-4 Nombre de centres bourg bénéficiant de la téléphonie sur les sites isolés	17	
	CO-37 Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	90000	
	OS-5 Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS5-1 Evolution du nombre de comptes actifs recensés dans les services de téléapplication	7200	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS5-2 Nombre d'applications soutenues/mises en ligne	5	
	Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	cad2 Montant total certifié	73 651 000	25M

AXES	Objectif spécifique	Cible 2023	Cadre de performance 2018
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique	OS-6 Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS6-1 Différence entre la consommation d'énergie projetée et la consommation d'énergie finale	0	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS6-2 Superficie des constructions publiques couvertes par la MDE	8 000	
	CO-34 Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre par habitant (en énergie)	0	
	OS-7 Développer l'usage des transports publics collectifs sur le territoire de la CA CL		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS7-1 Augmentation du nombre de voyageurs/jour utilisant les transports publics collectifs	16300 /	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS7-2 Avancée du projet de BHNS	10,7	Enquête d'Opinion Publique - procédure d'acquisition
	CO-34 Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre par habitant (en carburant)		
	Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	cad3 Montant total certifié	102 524 000	25 000 000
	Etape de mise en œuvre	Valeur cible	Valeur intermédiaire
OS7-3 Point d'étape du grand projet		Marchés de travaux passés et enquête publique	

AXES	Objectif spécifique	Cible 2023	Cadre de performance 2018
AXE PRIORITAIRE 4: Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées	OS-8 Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS8-1 Taux de valorisation des déchets	25%	
	OS8-2 Pourcentage de déchets allant vers un site autorisé	100%	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS8-3 Capacité de stockage réalisé	600 000T	
	OS8-4 Equipements de valorisation créés	6	
	CO-17 Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	10 000T/an	
	OS-9 Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS9-1 Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable	90%	
	OS9-2 Pourcentage de la population ayant accès à l'assainissement	90%	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	CO-18 Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	30 000	
	CO-19 Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	20 000	
	OS-10 Contribuer à la connaissance, à la conservation et à la promotion de la biodiversité amazonienne		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS10-1 Données supplémentaires acquises lors de programme d'inventaire ou de sauvegarde de la biodiversité faune flore dans les bases de données (ex: SINP) à l'OBAG	500 000	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS10-2 Construction de l'OBAG et d'autres espaces relatifs à la biodiversité	3000 m ²	
	OS-11 Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance		
Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire	
OS11-1 Nombre de logements sociaux créés par an	800		
Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire	
OS 11-2 Surface de voiries réalisées, en m ² , dans le cadre d'opération d'aménagement urbain	300 000	100 000	
Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire	
ca d4 Montant total certifié	118 000 000	43 000 000	

AXES	Objectif spécifique	Cible 2023	Cadre de performance 2018
AXE PRIORITAIRE 5: Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire	OS-12 Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS12-1 Pourcentage d'enfants accueillis sur Cayenne	70	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	CO-35 Capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	70	10
	Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	ca d5 Montant total certifié	11 800 000	2 000 000
AXE PRIORITAIRE 6: Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation	OS-13 Accueillir la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS13-1 Pourcentage des 18-24 ans ayant quitté prématurément et sans diplôme leur scolarité	30%	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	CO-35 Capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	1500	200
	Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire
ca d6 Montant total certifié	40 000 000	18 000 000	

AXES	Objectif spécifique	Cible 2023	Cadre de performance 2018
AXE PRIORITAIRE 7: Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu socioéconomique (FSE)	OS-14 Accompagner le déploiement du SPRF (Service public régional de formation) pour garantir une meilleure adéquation de l'appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS14-1 Pourcentage de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	15%	
	OS14-2 Pourcentage de participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation (6 mois)	15%	
	OS14-3 Participants jouissant d'une meilleure situation professionnelle à l'issue de la formation : dont participants à la recherche d'un emploi, dont participants engagés dans une poursuite de formation, dont participant exerçant un emploi	1530	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS14-4 Demandeur d'emploi d'un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau CITE 3	4500	
	OS14-5 Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	5100	700
	Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	cad7 Montant total certifié	65 602 069	18 900 000

AXES	Objectif spécifique	Cible 2023	Cadre de performance 2018
AXE PRIORITAIRE 8: Diminuer les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité	OS-15 Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur du territoire		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS15-1 Tonne de fret aérien transporté dans les zones isolées	650	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS15-2 Aéroports ou plateformes réhabilités en zone isolée	3	
	OS-16 Aide au fret des entreprises		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS16-1 Taux de survie des entreprises à 3ans	75%	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	CO-01 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	30	
	OS-17 Optimiser la gestion des ressources portuaires		
	Indicateur de résultat	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS17-1 Réduction des temps d'escale pour les porte-conteneurs	2,85	
	Indicateur de réalisation	Valeur cible	Valeur intermédiaire
	OS17-2 Pourcentage de Surfaces de terre-pleins créées ou réhabilitées sur le terminal conteneurs	21%	
OS17-3 Pourcentage linéaire de quai permettant de recevoir des navires non équipés de leurs propres moyens de déchargement	74%	50,00%	
Indicateur financier	Valeur cible	Valeur intermédiaire	
OS17-4 Montant total certifié	84 452 805	32 000 000	

	Légende :		
	Cadre de performance: Valeur intermédiaire (2018)		Version avril 2015
	Indicateur financier		
OS	Objectif Spécifique		
CO	Indicateur Commun à la Commission		